

Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy

Cergy, le 18 septembre 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR FRANCE Industrie

Route de l'Arpenteur - BP 12253 TREMBLAY
95700 Roissy-En-France

Références : UD 2026-0480
Code AIOT : 0006505994

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2026 dans l'établissement AIR FRANCE Industrie implanté Zone entretien Route de l'Arpenteur sur la commune de Roissy-en-France (95700). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la dégradation de la situation hydrologique sur le territoire des communes situées dans le bassin versant de la Plaine de France et du Parisien. Les arrêtés préfectoraux n°2026-18858 du 10 juillet 2026 et n°2026-18891 du 10 août 2026 ont en effet déclenché les mesures correspondant respectivement à la situation d'alerte puis de crise. Les ICPE consommant plus de 10 000 m³ d'eau par an relèvent du champ d'application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objet de l'inspection est de vérifier le respect des dispositions de cet arrêté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR FRANCE Industrie
- Zone entretien Route de l'Arpenteur 95700 Roissy-en-France
- Code AIOT : 0006505994

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AIR FRANCE INDUSTRIE exploite un établissement sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la commune de ROISSY EN FRANCE.

Le site AIR FRANCE INDUSTRIE emploie environ 4500 personnes, comprend deux restaurants d'entreprise et une zone de réparation et d'entretien des véhicules et d'engins à moteur.

Elle dispose pour cela de plusieurs ateliers afin d'assurer :

- la réparation et l'entretien de véhicules et d'engins à moteur ;
- le travail mécanique des métaux qui comprend des opérations telles que le meulage, le perçage, le découpage, le polissage, le ponçage et la forme ;
- le traitement des métaux à l'aide de bains ;
- l'entretien des moteurs et les essais sur bancs de turbines à combustion ;
- la réparation de pièces de structure d'avion.

Thèmes de l'inspection : AR - 15

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécheresse	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 3	Sans objet
2	Sécheresse	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4.I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformités susceptibles de présenter des inconvénients et des risques pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. En revanche, l'exploitant doit veiller à présenter les documents utiles pour l'inspection, tels que les relevés annuels des consommations d'eau par compteur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse

</

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4.I
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : « I. - L'exploitant tient à jour à la disposition de l'inspection des installations classées : 1° La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, ainsi que les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ; [...] » 5° Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ; 6° La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018. [...] Constats : 1°) Lors de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection son système de suivi des consommations d'eau. Le site dispose de 32 sous-compteurs, un par bâtiment. Les relevés des consommations journalières sont transmises de manière hebdomadaire par Aéroport de Paris (ADP) qui est le gestionnaire du réseau de la plateforme aéroportuaire. 5°) L'exploitant a transmis à l'Inspection, par courriel du 28 août 2026, la synthèse des prélèvements annuels de 2018 à 2025 (voir point de contrôle n°1). 6°) L'exploitant a présenté les solutions mises en œuvre pour réduire les prélèvements d'eau. Dans son rapport de 5/12/2025, l'exploitant prévoit le remplacement des 2 bassins aériens d'une capacité de 4 400 m³ par 3 réserves aériennes d'une capacité de 8 250 m³. Selon l'exploitant, ce changement permettra une diminution de 62,5% de ce poste de consommation, en raison de la réduction du renouvellement de l'eau qui se fera tous les cinq ans contre tous les ans actuellement. L'exploitant n'a toutefois pas détaillé les améliorations intervenues depuis 2018. Les groupes moto-pompes (GMP) associés au système de sprinklage vont également être modifiés pour diminuer leur consommation d'eau. La prescription contrôlée est respectée
Type de suites proposées : Sans suite